

LA GIZC EN FRANCE : POINTS DE VUE**Synthèse réalisée à partir d'entretiens auprès d'acteurs institutionnels***Contribution to the tasks 2.1, 5.7 & 6.4*

Cette synthèse est réalisée à partir d'informations recueillies lors d'entretiens semi-directifs auprès de personnes référentes en matière de GIZC au niveau national, rencontrées entre janvier et mars 2006. Il traduit donc une diversité de positions, données par des référents rencontrés au titre de leurs fonctions institutionnelles. Davantage que leurs analyses, ce sont les perspectives de nos interlocuteurs qui diffèrent selon leurs fonctions institutionnelles et qui les conduisent à insister sur tel ou tel point. Certains éléments du document ne reflètent donc pas nécessairement l'avis de toutes les personnes rencontrées. Par ailleurs, la synthèse réalisée, en particulier le choix des clefs d'entrée, révèle le parti pris de l'auteur.

Plusieurs documents institutionnels et rapports nationaux sur la GIZC en France ont également été consultés afin de préciser les informations sur certains thèmes (références des textes et rapports en fin de document).

This summary has been compiled from information gathered during semi-directive interviews carried out with people with an interest in ICZM on a national level. These interviews were conducted in January and March 2006. They revealed a variety of positions as described by the relevant parties speaking in their capacity as representatives of their institutions. More than their analyses of the situation, it is the viewpoints expressed by the various people which differ according to their institutional functions and which lead them to concentrate on certain points. Some parts of the document will therefore not necessarily reflect the opinions of all the people interviewed. Furthermore, the completed summary – and the choice of keywords in particular – reveals the author's bias.

A number of institutional documents and national reports on ICZM in France have also been consulted in order to give more detailed information on certain topics (a bibliography of these texts and documents is provided at the end of this document).

¹ DEM (Département d'Économie Maritime, IFREMER) / AMURE, fabienne.kervarec@ifremer.fr.

Cette synthèse s'organise autour de trois axes principaux :

En demandant à nos interlocuteurs de mettre en perspective la GIZC, nous avons pu mettre en évidence les événements qui, selon leurs perceptions, ont orienté la politique du littoral et le développement de l'approche de GIZC en France (Section I).

La question des acteurs clefs supposait a priori que les acteurs institutionnels se situent eux-mêmes dans le paysage français de la GIZC (Section II).

Enfin plusieurs thèmes animent actuellement le débat français sur la GIZC. Nous avons retenu 5 thèmes cités comme des enjeux clefs lors des entretiens par plusieurs de nos interlocuteurs (Section III).

Il ressort à la fois des documents et rapports et des entretiens qu'il est difficile, voire peu pertinent, de définir très précisément la GIZC. C'est d'ailleurs un élément clairement souligné dans le rapport DIACT-SG Mer (2006, p.2) : « Dans une telle perspective où il s'agit de coordonner différents instruments aux périmètres variés ainsi que de favoriser les échanges entre une multitude d'acteurs sectoriels, il n'est pas souhaitable qu'une définition ex ante soit établie ».

Pour autant, les entretiens et documents consultés ont pu mettre en évidence plusieurs dimensions clefs précisant ce que recouvre la « Gestion Intégrée des Zones Côtières » :

La GIZC soulève la question de la co-habitation des usagers malgré les diverses pressions (démographiques notamment) qui pèsent sur la zone côtière. Elle demande d'avoir une « vue de la mer », complétant la « vue de la terre » et intégrant l'interrelation terre-mer.

L'implication des acteurs et la concertation constituent une dimension clef de la GIZC, qui suppose la construction d'un projet commun et une structure de gouvernance sollicitant tous les acteurs concernés. En cours de processus, il s'agit pour chaque acteur (ou catégorie d'acteurs) de partager sa vision avec les autres. Le projet n'est pas défini a priori mais se fait à force de compromis et d'apprentissage. La concertation doit faire émerger les enjeux, les hiérarchiser, ce qui représente un exercice difficile. En outre, plusieurs référents ont insisté sur l'importance d'anticiper le passage de la logique de concertation à la logique d'action : cela conduit à s'interroger sur l'objet de la GIZC en termes de résultats.

L'objectif de la démarche peut être alors de faire adopter un langage compris par tous et de faire émerger une même vision du futur. Plusieurs étapes peuvent jaloner un processus de GIZC, telles que la construction de scénario, la définition de plan d'action et la contractualisation.

La « Gestion Intégrée de la Zone Côtière » n'est pas un instrument juridique. La GIZC est une démarche, une approche, un moyen. Ses contours nécessairement adaptatifs sont souvent difficiles à expliquer aux différents acteurs, parmi lesquels les élus et les acteurs économiques, qui ont davantage une vision centrée sur le court terme et la perçoivent parfois comme un « gadget » sans modalités d'application précises. Cette difficulté est intrinsèque à l'approche de la GIZC, car en partie liée au fait qu'il n'y a pas une GIZC mais « des GIZC ».



L'existence de conditions minimales pour qu'un processus de GIZC se mette en place ont également été évoquées en entretien : ces conditions concernent en particulier la volonté des porteurs de projet, l'existence de marges d'actions (ou la possibilité d'en créer), le diagnostic et la réflexion sur le territoire pertinent, l'identification des conflits et enjeux,...



I – MISE EN PERSPECTIVE DE LA GIZC EN FRANCE

L'évolution de la politique du littoral et le développement de l'approche de GIZC en France apparaissent simultanément influencées par le contexte international et marquées par une évolution propre, à l'échelle nationale et des territoires.

L'importance du contexte international

Les référents consultés ont souligné quelques dates et textes clefs :

- Au niveau mondial, le sommet de la Terre à Rio en juin 1992 (Cf. Agenda 21, chapitre XVII, consacré aux océans et à leurs bordures).

- Au niveau européen :

Le programme de démonstration pour l'Aménagement Intégré de la Zone Côtière (1996-1999).

La Recommandation du parlement européen et du conseil du 30 mai 2002 relative à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières en Europe (2002/413/CE). Elle demande aux états volontaires de construire des stratégies de GIZC.

Le poids de l'Europe joue également sur des axes transversaux de politiques environnementales directement liées à la GIZC : c'est notamment le cas via la Directive Cadre sur l'Eau et son application aux eaux marines. Ce contexte international et européen encourage l'État français à développer une stratégie nationale de GIZC et à échanger à son sujet avec les acteurs locaux.

Au niveau national, une évolution en cours depuis de nombreuses années

L'environnement mondial et européen contribue à élargir la vision française. Toutefois, à différentes échelles, plus ou moins locales, des démarches ont été développées parfois depuis de nombreuses années, s'apparentant à de la gestion intégrée sans qu'elles soient nommées ainsi : les approches adoptées dans le cadre du Parc National de Port-Cros ou du Programme Seine-Aval, ainsi que certaines initiatives du Conservatoire du Littoral ont été citées comme illustrant des processus de concertation ou de GIZC.

Les débats en cours durant les années soixante-dix et quatre-vingts ont également contribué à cette évolution. Le Rapport Piquard (1974) sur la politique d'aménagement du littoral, la création du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres² et l'adoption de la Loi Littoral ont marqué le contexte national et constitué le cadre des réflexions sur la gestion du littoral. Certaines personnes rencontrées ont cependant souligné les limites des outils disponibles en matière de gestion du littoral, tels que les documents d'urbanismes (PLU, SCOT, SMVM, DTA) et les statuts de protection des espaces naturels (parcs nationaux, réserves naturelles, parcs naturels régionaux, sites classés et inscrits, sites Natura 2000, ZNIEFF, etc). Leur utilisation a pu conduire dans une certaine mesure à des « situations de blocage ». L'approche de la GIZC renouvelle alors

² Ou Conservatoire du Littoral, créé en 1975.



la réflexion en levant certains blocages propres au contexte français et en générant ou inventant « une gouvernance acceptable et acceptée par les différents usagers ».

Par ailleurs, la progression de la démarche est aussi liée à des évolutions de société. Les espaces littoraux, très recherchés, mobilisent de plus en plus d'acteurs très divers ; ceux-ci demandent et prennent de plus en plus la parole dans le débat public.

- Entre 2002 et 2004, le débat sur la gestion du littoral s'alimente de cinq rapports nationaux, qui se font écho de « la nécessité d'un nouveau cours dans la politique du littoral, et d'une meilleure intégration des décisions et des actions » (DIACT-SG Mer, 2006, p.40). C'est en particulier le cas du rapport de la Commission de l'Environnement Littoral (2002) et de celui de la DATAR (2004).

Plusieurs événements ont jalonné l'évolution récente vers une approche plus intégrée de la gestion des zones côtières en France :

Le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIADT) du 9 juillet 2001 « contient notamment la première référence à la gestion intégrée des zones côtières dans un document de politique nationale » (Rapport DIACT-SG Mer, 2006, p.39).

- En juillet 2003, le message d'alerte de la Commission du Littoral du Conseil National d'Aménagement et de Développement du Territoire (CNADT) dresse un « constat inquiétant » de l'état du littoral (CNADT, 2003a, p.1). Il expose qu'une « nouvelle approche est indispensable pour le développement durable du littoral. Elle consiste à redonner – dans le cadre des lois, règlements et procédures nationaux – leur pleine compétence citoyenne à ceux qui vivent sur ce territoire » (CNADT, 2003a, p.2). La Commission du Littoral du CNADT prône ainsi « un nouveau contrat social pour le littoral français » (CNADT, 2003a, p.2). Le message lance également la proposition d'un « appel à projets pour expérimenter ».

Plus récemment, en 2005, l'appel à projets DATAR-SG Mer et le lancement du Conseil National du Littoral contribuent à clarifier la position nationale sur la GIZC (voir ci-dessous).

L'appel à projets DATAR-SG Mer.

L'appel à projets « pour un développement équilibré des territoires littoraux par une gestion intégrée de la zone côtière » a été lancé conjointement par la DATAR³ et le SG-Mer⁴ en janvier 2005. Il participe de la stratégie nationale en réponse à la Recommandation du parlement européen et du conseil du 30 mai 2002 - dont le Comité Interministériel de la Mer d'avril 2003 a décidé la mise en œuvre par la France - , et a pour objet d'en favoriser l'application. Cet appel à projet fait suite au rapport de la DATAR « Construire ensemble un développement équilibré du littoral » (DATAR, 2004).

Cet appel vise notamment :

- à donner une impulsion, une incitation à pratiquer la GIZC aux niveaux locaux et régionaux.

³ La DATAR (Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale) est devenue en 2006 la DIACT (Délégation à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires).

⁴ Secrétariat Général de la Mer.



– à agir par capitalisation et encourager la mise en place d'autres initiatives sur les littoraux, au-delà des projets retenus.

49 projets ont été déposés parmi lesquels 25 dossiers (et 3 fusionnés avec d'autres) ont été retenus.

L'appel à projets laisse l'initiative au niveau territorial en matière de GIZC. Il peut être considéré comme un catalyseur d'expériences. L'effet recherché de contagion et d'apprentissage justifie des dispositifs d'accompagnement, en termes scientifiques et de communication entre acteurs, susceptibles à la fois de s'appuyer sur et de favoriser une mise en réseau. Ainsi, les journées techniques, le site internet (www.territoires-littoraux.com) et l'accompagnement scientifique à partir d'entretiens et d'enquêtes auprès des porteurs de projets, permettent la capitalisation et l'échange d'expériences.

Le Conseil National du Littoral

Le Conseil National du Littoral (CNL) a été institué par l'article 235 de la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, qui prévoyait la création d'« un conseil national pour l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et la gestion intégrée des zones côtières, dénommé Conseil national du littoral ». Le décret (n°2005-1426) du 18 novembre 2005 en précise la composition et le fonctionnement. Celui-ci comporte 72 membres, selon une composition paritaire. Ce grand nombre d'acteurs représentés au CNL apparaît logique compte tenu des nombreux enjeux. C'est d'ailleurs une caractéristique en GIZC. Il est présidé par le Premier Ministre. A l'instar du Conseil National de la Montagne, sa vocation est consultative.

Plusieurs missions ont été assignées au CNL :

- produire des propositions auprès du Gouvernement qui peut le saisir, pour avis, de tout sujet relatif au littoral ;
- contribuer, par ses avis et propositions, à la coordination des actions publiques dans les territoires littoraux ;
- définir les objectifs et préciser les actions qu'il juge nécessaires pour l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dans une perspective de gestion intégrée des zones côtières ;
- produire un avis sur consultation dans le cadre de la rédaction des textes réglementaires relatifs à la gestion du domaine public maritime et participer aux travaux de prospective, d'observation et d'évaluation conduits sur le littoral.

Le CNL se veut un lieu d'expression et surtout de concertation par la réflexion entre tous les acteurs concernés ; c'est un organe de proposition et de pré-examen des textes qui lui sont soumis. Il ne constitue pas un lieu d'arbitrage mais doit plutôt être considéré comme un lieu



national de suivi attentif de la GIZC, visant à proposer des objectifs et de grandes orientations. Il a notamment vocation à faire valoir une approche prospective.



II – LES ACTEURS DE LA GIZC

Nous reprenons ici les acteurs identifiés lors des entretiens ou dans les documents consultés, comme des *acteurs clefs* d'une démarche de GIZC. Ils peuvent être regroupés en cinq catégories, avec des rôles et niveaux de représentation divers :

- Les **élus locaux** et les **collectivités territoriales** apparaissent logiquement comme des acteurs centraux. Ils défendent l'intérêt collectif des communautés de vie dans les périmètres de gestion intégrée (DIACT-SG Mer, 2006, p.44). Le rôle primordial des élus tient en particulier à leur capacité à « fédérer et à promouvoir un projet » à l'échelle territoriale (de la Région, du Département, de la Commune...).
- L'**État** et les **administrations** concernées par la gestion du littoral jouent un rôle majeur pour défendre l'intérêt général et garantir le respect des engagements internationaux et communautaires de la France. Il est en outre chargé de la gestion de la partie maritime de la zone côtière.
- La diversité des **acteurs socio-économiques** impliqués doit traduire la multiplicité des usages et des activités en zone littorale. A ce titre, il a été souligné en entretien que les marins-pêcheurs tiennent une place importante pour contrebalancer la vision des élus et des collectivités territoriales, souvent très terrestre de la gestion du littoral. La forte représentation des marins-pêcheurs ne saurait cependant faire oublier la diversité des acteurs socio-économiques qui vivent et travaillent sur la zone côtière.
- Selon les approches de la GIZC, les **citoyens** peuvent être représentés par les **associations** ou à titre individuel. Les associations de protection de l'environnement sont particulièrement présentes. Lors des entretiens, il a été précisé que ces associations sont aujourd'hui plutôt dans une position de contre-pouvoir et qu'il serait souhaitable qu'elles deviennent davantage force de proposition.
- Les **experts techniques** et les **scientifiques** sont souvent envisagés comme des acteurs à part. Ils ont d'ailleurs été assez peu cités lors des entretiens directement en réponse à la question « quels sont les acteurs clefs de la GIZC ? »⁵. Bien que de nature différente, les travaux des scientifiques et des experts (des bureaux d'études par exemple) se rejoignent dans la conception qu'en ont les autres acteurs : ils se doivent d'être les producteurs d'une connaissance fiable basée sur des données objectives.

En ce qui concerne la place des scientifiques et experts et leur éventuelle position d'acteur, nos échanges avec les référents et les rapports nationaux consultés ont mis en évidence un débat autour de deux approches principales :

- Certains rapports nationaux mentionnent les experts comme acteurs de la démarche. En

⁵ La réponse à cette question, et en particulier la mention ou non des experts et/ou scientifiques comme acteurs, variait bien sûr selon les fonctions des personnes rencontrées.

outre, lorsque se pose la question de la place des connaissances dans la GIZC, les scientifiques apparaissent plus clairement comme des acteurs du processus. On pourrait aller jusqu'à parler de « scientifiques-citoyens » qui non seulement éclaireraient de leurs avis la prise de décision publique ou collective mais contribueraient activement à son élaboration, voire accepteraient de la co-assumer (partiellement).

- Sous un autre angle, les scientifiques et les experts peuvent être vus comme des « soutiens » aux processus de GIZC. Cantonnés à leur rôle de producteur de connaissances objectives, ils n'auraient aucun rôle à jouer dans le processus sous peine de technocratie.

Mais finalement la représentation des différents acteurs dans le processus de GIZC « *doit pouvoir être ajustée en fonction des spécificités de la zone et des enjeux qui s'y expriment* » (Rapport DIACT-SG Mer, 2006, p.46). On retrouve ici la composante territoriale de la GIZC.

D'une manière générale, les référents consultés se posent la question du positionnement de l'État mais n'adoptent pas forcément tous la même perspective (toutefois leurs approches peuvent s'articuler).

Il existe une forte pression de la société civile et des acteurs locaux qui veulent « prendre en main leur destin ». Dans cette optique, l'État devrait surtout se charger de porter à connaissance et donner un appui technique, en améliorant la circulation de l'information et en organisant le travail en commun de ses services.

Toutefois, dans une perspective plus générale et plus politique, l'État peut tenir principalement un rôle d'arbitrage et de régulation tout en :

- S'assurant du respect des engagements, internationaux en particulier ; il s'agit de garantir la légalité des mesures de gestion.
- Etant garant de l'intérêt général ; en répondant au besoin d'équité entre acteurs et en garantissant le principe républicain d'égalité.

La question du positionnement de l'État pose celle de l'intégration verticale. Ainsi, le niveau local n'est pas forcément pertinent pour arbitrer entre économie et écologie ; c'est à un niveau stratégique (national ? régional ?) que le choix doit se faire. Par ailleurs, il a été relevé que l'intégration de l'État dans une perspective de contractualisation locale présente également des difficultés pratiques.



III – LES ENJEUX CLEFS DE LA GIZC EN FRANCE

Dans un contexte d'expérimentation de la GIZC au niveau des territoires, dans et hors du cadre de l'appel à projets DATAR-SG Mer, de nombreux enjeux émergent et alimentent la réflexion nationale sur la GIZC. Quelques-uns d'entre eux, parmi les plus cités par les acteurs institutionnels rencontrés, sont repris dans ce paragraphe : échelle et territoire pertinents, choix de la structure porteuse et modalités pratiques de mise en œuvre, pertinence de la transposition de la logique terrestre en mer, place de la connaissance scientifique et de l'expertise dans une démarche GIZC.

Quelle échelle ?

En France, la stratégie adoptée vise à développer une approche GIZC à trois niveaux : national, régional, local. Le Rapport DIACT-SG Mer (2006) souligne l'importance de ces différents niveaux pour traiter la diversité des enjeux :

- « au niveau national, les enjeux liés aux engagements internationaux, la normalisation, la réglementation, la prise en compte de l'intérêt général (et non seulement collectif) à l'échelle du pays. C'est à ce niveau que se définissent les grands objectifs de la politique, et que se place le dispositif d'animation et d'évaluation ;
- au niveau régional, les enjeux liés à l'aménagement du territoire et à la cohérence territoriale : c'est à ce niveau que se définit une vision stratégique, mais aussi que se réalise l'intégration verticale entre les orientations (niveau national) et l'action (niveau local) ;
- enfin, au niveau local : les enjeux de gestion » (Rapport DIACT-SG Mer, 2006, p.43).

La démarche française apparaît comme bien avancée en terme de construction d'une réflexion et d'une stratégie nationales. Les problèmes sont posés au niveau « supra-ministériel », ce qui apparaît plus pertinent que de les aborder séparément sous différents angles, par exemple l'aménagement du territoire d'un côté et la perspective maritime de l'autre, comme ce peut être le cas dans d'autres pays européens.

Les pays anglo-saxons ont par contre davantage l'expérience de la gouvernance locale. En outre, deux limites ont été mentionnées par certains de nos interlocuteurs au cours des entretiens :

- un certain « jacobinisme » et une approche plutôt descendante (*top-down*) demeurent ;
- les institutions nationales mobilisent encore assez peu de personnes sur les questions littorales.

Quel territoire ?

À la question de l'échelle est liée celle du territoire pertinent. En GIZC, on admet que ce sont les projets qui font les territoires ; ceux-ci varient donc d'une initiative à l'autre, comportant par définition un côté terre (le bassin de vie ?) et un côté mer. Le « pays » peut paraître un niveau pertinent de GIZC. Un territoire relativement circonscrit peut permettre d'impliquer les acteurs locaux à une échelle plus évidente pour eux : ils accepteront mieux de changer leurs



comportements ou de respecter des contraintes, s'ils perçoivent - visuellement- l'impact de leurs actions. Toutefois, il est souvent nécessaire d'élargir le territoire pour tenir compte d'interdépendances, ce qui rend l'action plus difficile.

Quelle(s) structure(s) porteuse(s) ?

La question des structures porteuses de projets de GIZC semble centrale, en relation avec la définition plus générale des modalités de mise en œuvre des initiatives et de contractualisation, au niveau local. L'un des objets de l'appel à projets DATAR-SG Mer est d'ailleurs de voir si les initiatives locales font émerger des idées transposables sur différents territoires à ce sujet. On retrouve bien ici le niveau de la gestion, prérogative du niveau local selon le rapport DIACT-SG Mer (2006).

Cette question est en relation avec celle de l'intégration de l'État dans une démarche locale de contractualisation évoquée plus haut. Elle a été reliée lors de certains entretiens à la question de la structure optimale pour passer de la phase de concertation entre acteurs à la phase d'action qui se traduit sectoriellement.

Par ailleurs, il a été souligné en entretien qu'à l'heure actuelle aucun type de structure ne semble se distinguer des autres en ce qu'elle présenterait des qualités optimales pour porter des projets de GIZC.

Peut-on étendre en mer ce qui se fait sur terre ?

Les collectivités territoriales utilisent surtout les instruments de planification adaptés à l'urbanisme et ont rarement une vision maritime. Plus globalement, l'approche du littoral par la plupart des acteurs reste pour le moment très « terrestro-centrée ». Pourtant, des outils spécifiques pour le milieu marin sont nécessaires, pour différentes raisons :

- la mer possède trois dimensions spatiales, tandis qu'une approche de la régulation par la planification n'en envisage que deux (Rapport DIACT- SG Mer, 2006, p.37). La dimension temporelle n'est pas non plus à négliger en mer du fait que les espaces ne sont pas toujours affectés de manière permanente aux activités comme c'est le cas à terre ;
- les enjeux maritimes sont spécifiques et différent des enjeux terrestres ;
- comme le souligne le rapport DIACT- SG Mer (2006, p.37) « la mer est un espace public, non spécialisé, où l'occupation permanente est l'exception ; les ressources vivantes n'y sont pas toujours inféodées à des espaces bien déterminés ». Il faut donc partager plutôt que diviser l'espace maritime.

En outre, la tendance à la transposition des logiques habituelles de l'urbanisme, notamment sous des modalités de type planification spatiale, pose un autre problème dans la mesure où elle ne correspond pas à un niveau de gestion, qui doit être évolutive et suppose un suivi. De plus la planification spatiale présente déjà des limites sur terre dès lors que l'espace manque, ce qui est le cas sur le littoral. Enfin, la transposition des démarches adoptées sur terre présente d'autant plus



de difficultés que les évolutions observables sur le littoral sont extrêmement rapides.

Toutefois, il a été souligné au cours de nos échanges que la solution pouvait aussi tendre vers la recherche d'un outil de planification spécifique adapté au contexte littoral et maritime.

Quelle place des scientifiques dans les démarches de GIZC ?

A la base de la GIZC figure l'idée que tous les acteurs peuvent être amenés à justifier et expliciter leur position, leur approche, et à négocier. C'est dans ces conditions que le compromis devient possible. Les scientifiques deviennent dans cette perspective acteurs des initiatives de GIZC.

Au cours des entretiens, plusieurs de nos interlocuteurs ont souligné que la GIZC changeait la démarche des scientifiques à deux titres au moins :

- d'une part, parce qu'ils doivent accepter de s'impliquer davantage et de défendre un enjeu de connaissance ;
- d'autre part, parce qu'ils doivent intégrer des connaissances pluridisciplinaires.

L'intégration des connaissances dans la prise de décision peut conduire à soulever plusieurs approches parmi lesquelles la production de connaissance participative via l'élaboration de scénarios ; l'intérêt de l'approche prospective a pu être mis en évidence dans différentes initiatives. La mise en réseaux et la création de liens entre scientifiques de différentes disciplines apparaît, elle aussi, cruciale.

Il est nécessaire de distinguer connaissance scientifique et expertise technique. Les enjeux sont différents en termes d'usage et d'engagement dans le processus de décision : l'usage de la connaissance scientifique peut être moins immédiat que celui de l'expertise technique mais les scientifiques pourraient être amenés à s'engager davantage en tant qu'acteurs de la démarche. Notons que le degré et la nature de l'engagement des scientifiques sont sujets à débat, comme nous l'avons mentionné dans la deuxième partie de cette synthèse (p. 5). Par ailleurs les lieux de production de l'expertise (bureaux d'étude et services de l'État notamment) et de la connaissance scientifique (instituts de recherche et universités) sont généralement différents, même si certains instituts interviennent aux deux titres.

CONCLUSION

Cette synthèse rassemble plusieurs regards sur la GIZC. En plaçant ce travail délibérément sous l'angle de la perception par les acteurs, nous avons pu proposer à nos interlocuteurs d'exprimer leurs points de vue en tant qu'acteurs institutionnels. Leur position leur donnait toute légitimité pour témoigner des débats en cours dans le paysage français de la GIZC.

Historiquement, en France, la réflexion sur la GIZC s'est faite beaucoup au niveau national, au sein des institutions, même si, localement, des initiatives pouvaient également orienter le débat. Mais plus récemment, la volonté de faire émerger des initiatives au niveau local (cf. appel à projets) a soulevé des questionnements concrets, liés à la mise en oeuvre de la GIZC en France, qui



influencent également les débats au niveau national. Comme le traduit la troisième partie de cet article, le débat reflète aujourd'hui la nécessité de concrétiser l'approche.

Selon le positionnement institutionnel des acteurs, nous avons dégagé de nos entretiens des perspectives différentes : vue d'ensemble ou approche plus sectorielle, discussion sur les concepts ou sur la mise en oeuvre, et parfois des illustrations plus locales selon les expériences de nos interlocuteurs. La question peut se poser de la possibilité de mettre en lien, en cohérence, ces différentes perspectives : sont-elles principalement complémentaires ou créent-elles du débat ou du conflit en certains lieux ? Une démarche prospective gagnerait à s'enrichir de l'identification et de l'analyse de ces points de rupture, qui nous semblent notamment concerner la place de la connaissance scientifique dans la GIZC d'une part, et le rôle de l'Etat et des élus locaux d'autre part.

SIGLES

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SMVM : Schéma de Mise en Valeur de la Mer

DTA : Directives Territoriales d'Aménagement

ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique; Faunistique et Floristique

GIZC : Gestion Intégrée des Zones Côtières

DIACT (DATAR) : Délégation à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires

SG Mer : Secrétariat Général de la Mer

CIADT : Comité Interministériel de l'Aménagement et du Développement des territoires

CNL : Conseil National du Littoral

PERSONNES REFERENTES RENCONTREES :

- Madame Catherine Bersani, Coordinatrice du collège «espaces protégés, paysage et architecture » du Conseil Général des Ponts et Chaussées, Ministère de l'équipement.
- Monsieur Dominique Bresson, Chargé de mission littoral, DIACT.
- Monsieur Xavier de la Gorce, Secrétaire Général de la Mer.
- Madame Christine Lair, Déléguée Générale, ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral).
- Monsieur Gilbert Le Lann, Chargé de mission, SG-Mer.
- Monsieur Christophe Le Visage, Délégué adjoint pour la façade Atlantique, DIREN Bretagne.
- Monsieur Jean-Louis Rivoal, Délégué régional Ouest Atlantique, Chargé de Mission Littoral, Agence de l'Eau Loire-Bretagne.



- Monsieur Bernard Robert, Chargé de Mission, ANEL.
- Monsieur Louis Alexandre Romaña, Responsable du Thème « Surveillance, usage et mise en valeur des zones côtières », IFREMER.

TEXTES

Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, JORF 4 janvier 1986, p.200.

Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2002 relative à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières en Europe, JOCE n° L 148 du 6 juin 2002, p.24.

DOCUMENTS INSTITUTIONNELS ET RAPPORTS CONSULTÉS.

CEL, 2002, *Pour une approche intégrée de la gestion des zones côtières*, Commission Environnement Littoral, Rapport au gouvernement, Paris.

CIADT, 2004, *Synthèse des décisions*, 14 septembre.

CIADT, 2004, *Dossier de presse du Comité interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire*, Maignon, septembre.

CNADT, 2003a, *Le littoral français, pour un nouveau contrat social*, Synthèse des propositions du CNADT, Commission du littoral, juillet.

CNADT, 2003b, *Les dix propositions du CNADT*, Commission du littoral, juillet.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN, 2005, *Horizons 2020 : Conflits d'usage dans les territoires, quel nouveau rôle pour l'État ?*, Groupe Manon, mars, 194p.

DATAR, 2004, *Construire ensemble un développement équilibré du littoral*, La Documentation Française, Paris.

DIACT-SG MER, 2006, *Rapport français d'application de la Recommandation du Parlement Européen et du Conseil du 30 mai 2002 relative à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières en Europe*, Paris.

PIQUARD M., 1974, *Perspectives pour l'aménagement : le littoral français*. Rapport au Gouvernement, 1973, Paris : La Documentation Française, 268p.

SG MER, 2005, *Stratégie Nationale pour la biodiversité*, plan d'action mer, Novembre.

UNION EUROPÉENNE, 1999, *Les enseignements du programme de démonstration de la Commission européenne sur l'aménagement intégré de la gestion des zones côtières*, EU Demonstration programme on integrated management in coastal zones, 1997-1999, Groupe d'experts, 98p.

